

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023

Le six octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 22 septembre 2023.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés : Timothée BRAESCH

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration : Monique SCHMITT a donné procuration à Monique HANS

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

En prélude à l'ordre du jour, Madame le Maire demande à ajourner le point concernant l'adhésion au contrat groupe statutaire.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Renouvellement de la commission de contrôle
3. Dossier GERPLAN
4. Locations
5. Concession de sources
6. Baux de chasse 2024-2033
7. Recrutement à un emploi permanent
8. Cérémonie du 11 Novembre 2023
9. Crédits de Noël
10. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 21 août 2023 est approuvé et signé.

2. Renouvellement de la commission de contrôle

Madame le Maire informe le conseil que les membres des commissions de contrôle sont nommés pour une durée de trois ans. Le dernier renouvellement des commissions de contrôle étant intervenu à la suite des élections municipales de l'année 2020, il est désormais nécessaire de procéder à une nouvelle nomination de leurs membres.

Outre le délégué de l'administration et le délégué désigné par le tribunal judiciaire, la commission est également composée d'un conseiller municipal. Madame le Maire invite les conseillers « prêts à participer aux travaux de la commission » à se faire connaître.

Madame Agnès HERTZOG, Conseillère Municipale, propose sa candidature.

3. Dossier GERPLAN

Dans le cadre de l'appel à projet GERPLAN 2023, Madame le Maire propose de déposer auprès de la CeA financeur sous forme de subvention, un dossier de reconquête de l'identité paysagère qui va permettre de connecter de nouveau les pâturages du versant encore ouverts en périphérie du village avec les hautes-chaumes.

Le site correspond à l'un des espaces identifiés dans le programme d'actions initial du GERPLAN de la CCVM.

Descriptif du projet :

- au niveau technique
 - maître d'ouvrage : Commune de Breitenbach
 - lieu d'implantation du projet : Versant nord du Petit Ballon, lieudit Kaltwasser
 - date de démarrage des travaux : automne 2023
- au niveau financier
 - section budgétaire : Investissement
 - coût du projet : 5 600 € HT
 - plan de financement finalisé :

Financeurs	Taux	Subventions attendues
Collectivité européenne d'Alsace	40 %	2 240 €

Après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présentés et des membres représentés :

- APPROUVE le projet GERPLAN 2023 pour l'aménagement du pâturage.

4. Locations

a) Jardins familiaux

Madame le Maire informe le Conseil que suite à l'approbation du règlement des jardins familiaux lors de la dernière séance le 21 août 2023, les personnes suivantes ont demandé à louer un jardin :

M. UZUNOGLU David
M. LENINGER Tom
Mme DEVIN Catherine
M. PASQUIER Alain
M. KASSEBAUM Fabrice

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE la location au profit des intéressés ci-dessus d'un jardin,
- FIXE les conditions de location suivantes :
Effet : 11 novembre 2023
Prix et paiement : 40,-€ par an
Et les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de bail.

b) Location bureaux site Pile d'Alsace

Madame le Maire informe le conseil qu'à partir du 1er octobre 2023, la SCI TIEFMATTEN souhaite louer le sous-sol du bureau d'une superficie de 237 m² sur le site Pile d'Alsace.

Le loyer mensuel est fixé à 2.20€ HT le m².

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la location du sous-sol de 237 m² à la SCI TIEFMATTEN ou toute autre société qui s'y substituerait, à compter du 1^{er} octobre 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail, au nom et pour le compte de la Commune.

c) Location appartement 2 rue des Ecoles

- Madame le Maire informe le conseil, que suite au départ de Madame BIECHY et Monsieur MARCHESE de l'appartement sis au 2 rue des Ecoles, Monsieur Jean-Martin MEYER a réalisé l'état des lieux. Quelques traces ont été constatées sur le sol et les murs.

Il est proposé de retenir 150,-€ sur la caution à rendre.

Après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présentés et des membres représentés :

- APPROUVE la retenue de 150,-€ sur la caution à rendre.
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.
- Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Fabrice KASSEBAUM et Madame Michèle BODEIN par lequel ils souhaitent louer l'appartement sis au 2 rue des Ecoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ACCORDE la location du logement vacant à compter du 1^{er} octobre 2023 situé à Breitenbach, 2 rue des Ecoles, à Monsieur Fabrice KASSEBAUM et Madame Michèle BODEIN.
- FIXE le loyer annuel à 7 200,-€ ce dernier sera proratisé pour l'année 2023,
- DEMANDE à ce qu'un chèque de caution équivalent à un mois de loyer soit déposé en Mairie, soit 600,-€.
- AUTORISE Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint, à signer le bail à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune.

5. Concession de sources

- Madame le Maire informe le conseil qu'une concession de source, sise au lieu-dit Oberbreitenbach est créée au nom de Monsieur Pascal ESTABLET, demeurant à BREITENBACH, 147 Oberbreitenbach, pour l'alimentation de sa fontaine. Afin de garantir une identité de traitement à tous les concessionnaires de sources de la commune, Madame le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressée, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif pour concession de source pour l'alimentation d'une fontaine en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer la concession de source au profit de Monsieur Pascal ESTABLET, à compter du 1^{ER} janvier 2023 au tarif des concessions de source tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de régulariser des concessions de source, pour lesquelles les délibérations sont anciennes ou manquantes.
Afin de garantir une identité de traitement à tous les concessionnaires de sources de la commune, Madame le Maire propose à l'assemblée d'appliquer aux intéressés, à compter du 1er janvier 2023, le tarif pour concession de source en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les concessions à régulariser sont les suivantes :

<u>TIERS</u>	<u>Localisation</u>
Amis de la Nature	Rothenbrunnen Section 45 n°15 (ban Sondernach)
BETTELE Martine (KEMPF)	UNTER THANN
EARL Christelsgut	Parcelle 23 de la forêt
EARL WEHREY	TANN

FACHE Jean-Pierre	HOELZLESWALD/TAILMATT
GUTHMANN Marie Louise / Jean-Paul	FLUEH Section 28 n°15
HANSS Danielle	KALTWASSER Section 27 n°30
HENRY Joffrey	KALTWASSER Section 28 n°34
HUCK Jean	ECK (ban Sondernach)
KEMPF André	Ancien captage SNCF
KEMPF Jean Martin	WASLA
LOCHERT Théo	BAECHLE
SCHIRR Marie Annette	GROTHWEG
SCHOTT Hubert	GROTH Section 28 n°24
STUMPF Philippe	NEUMATT
WAGNER Sylvie	BRUNDENBUHL Section 28 n°19
WEHREY Alice/Edmond	OBERMATT Section 26 n°39
ZIMMERLIN André	KALTWASSER

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de régulariser les concessions de source ci-dessous, à compter du 1^{ER} janvier 2023 au tarif des concessions de source tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Baux de chasse 2024-2033

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse:

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 5 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

2. décide de fixer à 1260ha89a19ca contenance des terrains à soumettre à la location,

3. décide de procéder à la location en trois lots comprenant (1) :

a. le lot n° 1 avec 337 ha 68 a 57 ca dont 220 ha boisés sur le ban communal de Sondernach,

- b. le lot n° 2 avec 529 ha 41 a 03 ca dont 221 ha boisés sur le ban communal de Breitenbach,
 c. le lot n° 3 avec 393 ha 79 a 59 ca dont 280 ha boisés sur le ban communal de Breitenbach.

4. décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

- a) le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

<input checked="" type="checkbox"/> par convention de gré à gré	Lot n°1 Lot n°2 Lot n°3
<input type="checkbox"/> par adjudication	

- b) en l'absence de droit de priorité du locataire sortant

<input type="checkbox"/> par adjudication	
<input type="checkbox"/> par appel d'offres	

5. décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

Lot n°1 : 12 000€

lot n° 2 : 16 200 €

lot n°3 : 16 590€

et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de gré à gré.

6. décide de demande le plan de chasse pour le compte du propriétaire.

7. décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

7. Recrutement à un emploi permanent

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
 Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
 Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent polyvalent relevant des grades d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), et 1h supplémentaire par semaine (régularisation RTT)

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} février 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent des grades d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}), et une heure supplémentaire (régularisation RTT) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur la base de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel est alors recruté pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et pour une durée indéterminée. L'agent devra maîtriser les travaux de base en entretien de bâtiments. Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'échelle indiciaire du grade du recrutement.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

8. Cérémonie du 11 Novembre 2023

Sous réserve des directives préfectorales pour la commémoration de l'Armistice du 11 novembre, après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- FIXE la cérémonie destinée à commémorer le 105ème anniversaire de l'Armistice de 1918, au samedi 11 novembre à 10h30 devant le Monument aux Morts. Le rassemblement des participants est fixé devant la Mairie à 10h15,
- DEMANDE aux associations locales de bien vouloir participer à la manifestation,
- INVITE les personnes présentes à la cérémonie à se retrouver à l'Espace Belle Epoque pour un moment convivial,
- DIT que les frais de fourniture des gerbes qui seront déposées au Monuments aux Morts seront pris en charge sur le budget de la Commune,
- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232 du budget.

9. Crédits de Noël

a. Noël des enfants du personnel communal, du Périscolaire et des enseignants du RPI.

Depuis 2005, le Conseil vote un crédit pour l'achat de cadeaux de Noël au profit des enfants du personnel communal jusqu'à l'année de leurs 14 ans, en y associant le personnel du Périscolaire ainsi que les enseignants en poste dans la Commune.

Il est demandé au Conseil de reconduire ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de reconduire en 2023 l'achat d'un cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal, du personnel enseignant et du personnel du périscolaire, jusqu'à l'année de leurs 14 ans, sous forme d'un bon d'achat à valoir dans le magasin LECLERC de LOGELBACH,
- VOTE un crédit de 45,00 € par enfant concerné,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b. Noël des écoliers.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE un crédit de 16,00 Euros environ par écolier pour leur cadeau de Noël,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Par ailleurs, la Commune se chargera de l'achat de chocolat pour chaque écolier de la Commune, pour une valeur de 4,-€ environ.

c. Fête des Aînés.

Depuis que la fête des Aînés se déroule à l'Espace Belle Epoque, les associations organisatrices ont invité les Aînés à un repas.

Mme le Maire propose au Conseil de reconduire la disposition pour cette année et, en vue de soutenir l'association organisatrice, de lui attribuer une subvention exceptionnelle à cette fin. Ce repas est programmé pour le dimanche 14 janvier 2024.

Cette année, l'Association la Chorale du Lerchenfeld organisera la fête des Aînés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE une subvention exceptionnelle de 1 400,00 € à la Chorale du Lerchenfeld afin que cette association puisse organiser un repas dans le cadre de la fête des Aînés,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

10. Divers

a) Présentation du rapport d'activités de l'année 2022 de la CCVM

Madame le Maire présente au conseil le rapport d'activités de la CCVM pour l'année 2022.

Le Conseil EN PREND ACTE.

b) Remboursement d'une facture

Madame le Maire présente la facture de Onlineprinters d'un montant de 402.12€ TTC, pour l'impression du bulletin communal.

L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé cette facture car il s'agit d'un achat réalisé à titre exceptionnel sur internet.

Il convient de rembourser la somme avancée à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 402.12€ à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôt la séance à vingt-et-une heure et quinze minutes**